L’argent illicite avant l’islam

Shaikh Al-‘Uthaymin

Question : Noble shaikh, il y a un frère qui est venu des Etats-Unis et qui s’est converti récemment. Dans sa période d’ignorance, il a gagné beaucoup d’argent en vendant de la drogue. Il a pris avec lui cet argent et a acheté avec une immense bibliothèque (de livres) et il a épousé trois femmes. Ces derniers temps, on l’a informé qu’il ne pouvait pas donner son argent en aumône, car Allah est Bon et Il n’accepte que ce qui est bon. Il vous demande ce qu’il doit faire avec et argent et si cette parole est exacte ?

Réponse : Nous disons à ce frère à qui Allah a accordé le bienfait de l’islam après avoir gagné de l’argent illicite : réjouis-toi car cet argent est **licite** et tu n’as aucun péché, ni en le gardant, ni en le donnant en aumône, ni en se mariant, car Allah dit dans Son Livre [1] : ***« Dis à ceux qui ont mécru, s’ils cessent, Il leur pardonnera ce qui est passé »***, c'est-à-dire tout ce qui a été fait dans le passé, cela englobe tout (ici le shaikh donne une règle de grammaire pour expliquer le sens général). Tout ce qui est passé est pardonné même s’il a tué une âme injustement, ou s’il a pris de l’argent illicitement, il est pardonné. Mais l’argent qu’il a volé à quelqu’un, il doit le lui rendre. Et pour ce qui est de l’argent qu’il a gagné avec le consentement des gens, même s’il est illicite, comme celui qui a gagné de l’argent avec les intérêts (*riba*), la drogue au autres, cet argent devient licite lorsqu’il se convertit, d’après la parole d’Allah : ***« Dis à ceux qui ont mécru, s’ils cessent, Il leur pardonnera ce qui est passé »***. De même que la parole du prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) à ‘Amru ibn Al-‘As lorsqu’il s’est converti : *« Ne sais-tu pas que l’islam efface tout ce qu’il y a avant lui »* (rapporté par Muslim). Beaucoup de mécréants se sont convertis après avoir tué un grand nombre de musulmans, et on ne leur a pas reproché ce qu’ils ont fait. Informe ce frère que son agent est licite, sans aucun problème, qu’il le donne en aumône, qu’il épouse deux, trois ou quatre femmes, et quant à ce qu’on lui a dit, qu’il ne lui était pas permis de le donner en aumône, cela n’a aucune base dans la religion.

[1] : Nous rappelons que même si nous disons : « Allah dit », le lecteur doit comprendre : « dans le sens relatif et approché du verset ».

Source : *Liqa’at Al-Bab Al-Maftuh* (n°1429)

Traduit par les salafis de l’Est.